

# LES ARCHIVES

**Benoît Van Reeth**, directeur des Archives départementales du Rhône.

**Résumé :** Avant même de proposer quelle place assigner au document d'archives, il faut s'interroger sur sa nature même et les conditions qui président à son existence. En s'appuyant sur la définition qu'en donne la loi, on pourra mieux appréhender le contexte de sa production, la réflexion de l'historien à son sujet et l'intervention médiatrice de l'archiviste. Ce dernier doit se donner les moyens de maîtriser une masse considérable et diverse afin de déterminer les traces destinées à une conservation définitive et à une exploitation raisonnée par la science et le citoyen.

**Abstract :** *Before deciding what position an archive document is allotted to, its very nature and the conditions that rule its existence must be questioned. Relying on the definition given by law, it will be easier to fully understand the context of its production, the historian's reflections upon it and the mediator's role of the archivist. This latter must give himself the means to master an extensive and varied mass of data so as to sort out the traces designed for long-term conservation from those which can be carefully used by scientists and citizens.*

Si le temps de l'ancienne Rome, qui avait placé ses archives au centre de la Cité à proximité du centre névralgique du pouvoir, est révolu, il n'en demeure pas moins que le rôle assigné aux archives et la préoccupation de leur conservation demeurent encore de nos jours au cœur de la réflexion sur leur utilité et leur modernité.

Contrairement à une idée reçue, le terme d'archives n'évoque en rien l'ancien (*archéo-*), mais plutôt le pouvoir (arché). Celui qui détient les archives détient une source du pouvoir, du commandement, et peut ancrer son action sur l'aide à la décision fondée sur l'enseignement et l'expérience enregistrés dans les archives. La conservation des archives a donc été de tout temps une préoccupation majeure de l'activité humaine, d'abord pour faire valoir un droit et servir de preuve (titre de propriété, décision de justice, comptabilité personnelle...). Puis, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle et l'avènement de la science diplomatique dans le sillage de Mabillon, on accorda au document d'archives une valeur historique fondée sur l'analyse raisonnée de sa rédaction, sur la forme comme sur le fond.

Les archives purent dès lors servir de matériau à l'élaboration d'une doctrine historique qui allait placer le document au cœur de la démarche raisonnée de l'historien. Le document d'archives permet de retrouver des traces d'une activité et il revient à l'historien de lui donner sens et vie. Marc Bloch définit l'Histoire comme une science par traces, précédant la réflexion épistémologique de Paul Ricœur et Michel de Certeau sur la validité

du concept d'archives, en tant que représentation du réel sous la plume de l'historien et non comme parlant de lui-même, sans l'entremise d'un interprète. Sans vouloir sacraliser le document, il n'en reste pas moins qu'il demeure le matériau irremplaçable pour écrire l'Histoire.

Dans un monde comme hypnotisé par l'instant présent, la réactivité immédiate et l'image érigée au rang d'icône

*“ Benoît Van Reeth est directeur des Archives départementales du Rhône depuis 2003. Ancien élève de l'École nationale des chartes, conservateur général du patrimoine, il a dirigé plusieurs services d'archives et a été rédacteur en chef de La Gazette des archives. Il enseigne l'archivistique et a accompli plusieurs missions pour le compte du Conseil international des archives. ”*

de la modernité, l'archiviste peut facilement se retrouver relégué par ses contemporains sur l'étagère du superflu et de l'accessoire, aux côtés des vieux grimoires auxquels le grand public – et parfois les élites – l'associent spontanément. Souvent qualifié de « gardien de la mémoire », l'archiviste doit prouver par l'exercice de son métier qu'il est avant tout un homme (très souvent une femme) du XXI<sup>e</sup> siècle, voire du IV<sup>e</sup> millénaire, investi d'une mission

qui le dépasse par sa majesté et son aridité. Aux défis que la société contemporaine lui impose, il doit désormais opposer sa préoccupation quotidienne de servir le citoyen comme la nation en affirmant clairement les principes théoriques et pratiques de l'exercice de son métier.

## **L'archiviste, ce conservateur**

Avant tout, et pour dissiper le malentendu évoqué plus haut sur la place et le rôle de l'archiviste et du document d'archives, il faut préciser les contours de l'action de l'archiviste et donner une définition des archives :

*Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité*<sup>1</sup>.

Ainsi se trouve transformée l'image traditionnelle du document d'archives, nécessairement ancien, conservé sur les rayonnages d'un service d'archives, et écrit sur du papier. Est tout autant « archives » le document produit hier que celui rédigé par un copiste du haut Moyen Âge, ce qui donne toute légitimité à l'archiviste pour intervenir dans le processus de validation du document dès sa création. Sans attendre que le document vienne rejoindre ses semblables sur les rayonnages d'un service d'archives, l'archiviste se trouve investi d'une mission de conseil en organisation documentaire, ce qui surprend plus d'un de ses interlocuteurs qui l'avait appelé pour vider une cave prétentieusement baptisée « local de préarchivage ». C'est donc bien en amont que l'archiviste doit faire jouer sa connaissance de l'institution qui a produit un dossier d'archives pour se donner et donner au producteur les outils nécessaires à la bonne gestion quotidienne de la masse documentaire.

Le service producteur, véritable expert du contenu des dossiers que ses compétences l'obligent à créer et tenir à jour, ne saura et ne pourra maîtriser leur gestion (tenue à jour, destination finale) qu'avec l'appui méthodologique de l'archiviste. Ce dernier, en apportant son regard distancié sur l'organisation de l'ensemble des dossiers dans leur masse comme dans leur caractère

unique, sera en mesure de proposer un cycle de vie des dossiers fondé sur la théorie dite des trois âges. En distinguant très nettement la durée pendant laquelle le dossier doit rester à portée de main de son producteur parce qu'il est alimenté au fil du temps (archives courantes) de celle qui commence dès l'instant où, une fois complet, il doit être conservé pour les besoins de l'administration en cas de contentieux (archives intermédiaires), l'archiviste proposera un troisième âge, celui de la conservation définitive dans un service d'archives ou de l'élimination si l'intérêt historique est jugé faible.

Mais il est temps de poser la question fondamentale, justifiant l'existence même de l'archiviste : pourquoi conserver ? La définition officielle des objectifs de la conservation est claire :

*La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche*<sup>2</sup>.

On voit bien qu'elle complète la définition citée plus haut : dans un premier temps, le document d'archives va être revêtu d'une valeur primaire, utile à son producteur. Puis, une fois transféré dans un service d'archives, c'est sa valeur secondaire qui va l'emporter, mise en lumière par l'archiviste et le chercheur, professionnel ou amateur.

La conservation des archives ne pourra atteindre son objectif que si trois préalables sont posés et atteints. On vient de voir que pour bien conserver, il faut choisir ce que l'on conserve et donc éliminer de façon massive.

1 : Code du patrimoine, article L 211-1.

2 : Code du patrimoine, article L 211-2.

Les équipes des services d'archives, formées de scientifiques, de techniciens et d'administratifs, doivent donc être en permanence attentives aux changements de compétence des services qui produisent des archives pour adapter leurs politiques de sélection aux nouvelles données. Le premier préalable est donc d'atteindre un excellent niveau de technicité pour répondre aux défis des archives contemporaines.

Le second préalable touche à la conservation physique des documents : il ne servirait à rien de décider de conserver éternellement des documents si les meilleures conditions de conservation ne sont pas observées. Contrôler l'atmosphère des magasins de conservation, surveiller l'aspect physique des documents dès leur entrée aux Archives, restaurer les plus détériorés, microfilmer ou numériser ceux qui sont les plus demandés en salle de consultation, choisir des modes de conditionnement adaptés à chaque type de document : cet ensemble de mesures s'inscrit de façon permanente dans les programmes de conservation.

La conservation a donc un coût, qui constitue le troisième préalable. Sans moyens budgétaires conséquents, une politique de conservation n'offre aucune garantie de pérennité et rend vains tous les efforts de collecte décrits plus haut.

Parler de la conservation sans évoquer les problèmes que posent les nouveaux supports (c'est-à-dire différents des supports traditionnels comme le papier : photographies, bandes informatiques, images numériques, bases de données...) irait à l'encontre de l'insertion de l'archiviste dans son époque. Les défis sont à la hauteur de la complexité de ce nouveau continent : comment garantir leur pérennisation physique et leur exploitation alors que les machines pour les lire et les logiciels pour les décrypter évoluent sans cesse ?

## **L'archiviste, ce passeur**

Une fois admises, expliquées et comprises les données intrinsèques à la collecte et à la conservation, une autre facette du métier d'archiviste va devoir être mise en avant. Elle est liée à sa formation professionnelle, différente des autres métiers de la conservation du patrimoine (musées, bibliothèque, archéologie...). Afin de justifier la conservation coûteuse de kilomètres d'archives aux yeux des élus qui la financent et des citoyens qui souhaitent l'exploiter, l'archiviste va devoir ordonner ces masses, d'une part de façon à rendre leur existence officielle et d'autre part à permettre l'accès à leur contenu.

Cet aspect du métier est très encadré, au général comme au particulier. Dans les pays dotés de cadres de classement à l'échelle nationale, comme la France, chaque fonds d'archives va trouver sa place naturelle au sein d'un schéma d'organisation, en fonction de sa provenance, de son époque, de son support, de sa date. Bien plus, la façon de décrire un fonds d'archives et ses composantes (groupe de dossiers, dossiers, document) repose, depuis la fin des années 1990, sur des normes internationales, garantissant ainsi une démarche exhaustive et structurée. Cette unicité de la démarche est renforcée par l'utilisation de l'informatique à grande échelle, qui non seulement permet de traiter des séries de documents structurés à l'identique, mais aussi d'échanger très rapidement et de façon fiable des informations entre services d'archives ou entre chercheurs.

Les instruments de recherche que les archivistes vont mettre à disposition du public dans les salles de lecture sont donc le seul moyen pour ce dernier d'accéder à l'information : n'est virtuellement communicable que ce qui est réellement connu et décrit de façon rationnelle. Certes, cela ne signifie pas que tout ce qui est décrit va

pouvoir être immédiatement communiqué à toute personne en faisant la demande, mais l'exigence démocratique de transparence fait obligation à l'archiviste de signaler l'existence même des documents, y compris ceux que la loi protège en raison de leur contenu (protection de la vie privée, sûreté de l'État, secret industriel ou commercial). La dialectique de la transparence et du secret permet à l'archiviste de jouer pleinement son rôle de passeur.

Mais vers quel public ? Depuis une trentaine d'années, il a considérablement changé. Sous l'effet de la vogue des recherches généalogiques, les amateurs (opposés ici par commodité de langage et non par ségrégation aux érudits, universitaires et autres professionnels de la recherche, depuis longtemps familiers des Archives) ont investi les salles de consultation, au point de constituer dans certains services plus des 3/4 du lectorat. Cette profonde mutation de la clientèle des Archives ne pouvait pas laisser les archivistes sans réaction. Pour répondre à une demande nouvelle, émanant, au moins au début, d'un public peu familier des contraintes et des techniques de la recherche, il a dû s'adapter. D'abord en accueillant un public plus nombreux et plus exigeant en terme d'accompagnement et donc en affectant du personnel à cette fonction, parfois au détriment des missions plus traditionnelles des Archives. L'archiviste a vu son métier changer : à des nouveaux publics, qui bouleversaient l'organisation des salles, les politiques de collecte, les programmations de classement et de communication, il a dû répondre par des moyens modernes pour « désacraliser » la recherche en archives et les Archives tout simplement.

Ce rôle de passeur ne saurait se limiter à la communication des dossiers en salle de consultation. Afin de mettre en valeur l'ensemble des fonds conservés comme la place qu'il occupe lui-même dans la société, l'archiviste doit faire appel à d'autres métiers qui serviront de support à la communication autour des archives. Depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, les services d'archives sont généralement dotés de moyens à destination des scolaires. Par le biais de cahiers pédagogiques, de visites des magasins de conservation, de travaux en groupe sous la conduite de leur professeur, ils pourront faire passer le message de la fragilité de la mémoire, de la réflexion et de la démarche historiennes, ou encore, plus simplement, de l'existence concrète des traces du passé. En outre, les expositions que les Archives peuvent réaliser autour de thèmes liés à l'actualité ou à la célébration d'un événement toucheront facilement un public qui ne serait pas venu spontanément dans une salle de consultation. L'apparition d'Internet permet la diffusion des informations à l'échelle planétaire : que ce soit sous forme d'images numérisées des documents, d'expositions virtuelles, d'aide à la recherche, le contenu des fonds d'archives et leur organisation générale peut désormais être proposé de façon universelle et pédagogique.

### **L'archiviste, ce destructeur**

En indiquant que toute élimination d'archives publiques – on a vu que la notion d'archives englobe l'ensemble chronologique de la chaîne documentaire – doit être autorisée au préalable par l'archiviste<sup>3</sup>, on confirme

3 : Décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques.

qu'il revient bien à ce dernier de décider du sort de l'ensemble des dossiers produits ou reçus par une administration dans le cadre de son activité. En forçant à peine le trait, on peut écrire que c'est lui qui choisit sur quels dossiers l'historien pourra travailler demain. Le pouvoir discrétionnaire de l'archiviste pourrait effrayer : il faut donc fournir quelques motifs de rassurer. Plusieurs éléments sont à prendre en compte dans cette démarche.

Tout d'abord, il faut partir du constat sans doute vertigineux que l'ensemble de la production administrative en France remplit environ 5 000 kilomètres d'étagères chaque année, sans compter les données dématérialisées (bases de données). En face de ce chiffre, il faut poser celui de la capacité totale de stockage des services d'archives publics, à peine supérieur à 4 000 km. S'impose donc à l'archiviste un choix fondé sur un critère économique. Les éliminations sont inévitables car jamais la capacité de stockage ne pourra absorber la totalité de la production « papier ». Certes, parmi ces milliers de kilomètres de documents, un bon nombre va disparaître parce qu'ils auront échappé à la vigilance de l'archiviste. Jamais les équipes des archives ne seront assez nombreuses pour contrôler l'ensemble des dossiers ou leurs conditions de conservation, ce qui est également un choix économique.

Il revient donc à l'archiviste de poser des règles de sélection qui prendront en compte plusieurs critères : le caractère unique du dossier ou de la série de dossiers, le volume total que représente un fonds d'archives et, bien sûr, l'intérêt historique que représente ce fonds. Si l'on reprend la définition légale des archives, tout est

« archives » : de la carte grise au cartulaire, de la disquette à la cassette VHS. L'archiviste n'est pas seul lorsqu'il prend la décision d'autoriser une élimination ou d'éliminer au sein d'un fonds d'archives. Il peut se fonder sur un corpus de circulaires édictées par la direction des Archives de France <sup>4</sup>, ce qui ne l'empêche certes pas de réfléchir à leur mise en œuvre concrète. Tous les domaines de l'administration ne sont pas concernés par ces circulaires, loin s'en faut, et la mouvance des compétences de tel ou tel échelon de l'administration empêche de dire qu'un domaine est définitivement couvert, au moins pour ce qui regarde les archives contemporaines.

L'expérience montre que le métrage des dossiers destinés à une conservation définitive dans un service d'archives représente environ 10 % du métrage total de la production, avec une très grande disparité selon les fonds. Il est par exemple impensable de conserver définitivement tous les dossiers de personnel : un échantillonnage, aléatoire ou systématique, s'impose, tandis que seront conservées, par exemple, l'intégralité des minutes des jugements d'un tribunal de grande instance.

Tout cela montre qu'à défaut de pouvoir établir un règlement national de la sélection des documents, l'archiviste fera appel à son sens de l'Histoire, à sa connaissance des institutions qui produisent les dossiers et du contexte local dans lequel les dossiers sont ou ne sont pas arrivés aux Archives. Dans un département ou une commune ayant souffert davantage que d'autres de destructions massives, généralement liées à la guerre, il

4 : Qui deviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 un service interministériel des Archives de France.

aura la main moins lourde quand se présenteront à lui des dossiers qu'on aurait éliminés ailleurs mais qui, ici, jouent un rôle de témoignage par défaut, de trace du passé, si infime soit-elle.

Et c'est bien sur cette notion de trace qu'il faut conclure, au moins provisoirement. Sans vouloir résumer en une phrase les réflexions et la problématique abondantes de Pierre Nora dans sa trilogie des *Lieux de mémoire* ni paraphraser les écrits et propos de Jacques Derrida <sup>5</sup> autour du thème de « l'archive » <sup>6</sup>, il est primordial de considérer que le

document d'archives ne saurait à lui seul servir de socle à une quelconque déduction, anecdotique ou généraliste. La connaissance du contexte (et l'archiviste va rejoindre l'archéologue sur ce terrain) est une donnée fondatrice de la démarche de l'historien, ou du simple lecteur d'archives. Isolé de la structure qui l'a produit, le document d'archives n'est qu'une trace, qu'un témoin partiel, subjectif, voire trompeur, d'un passé dont il ne traite pas puisque seule la lecture lui donne un sens en s'inscrivant dans une démarche tournée vers l'avenir, immédiat, pédagogique, politique.

5 : *Trace et archive, image et art* : « Je sélectionne violemment ce dont je considère qu'il faut que ce soit répété, que ce soit gardé, que ce soit répété dans l'avenir ». Cf. également, du même, *Mal d'archive*, 1995.

6 : Terme au singulier, de plus en plus utilisé, sauf par les archivistes...

# RÉFÉRENCES

## BIBLIOGRAPHIQUES

**BLOCH (M.)**

*Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Colin, éd. 1999  
avec introduction de J. Le Goff.

**DE CERTEAU (M.)**

*L'écriture de l'histoire*, Paris, 1975.

**DERRIDA (J.)**

*Trace et archive, image et art*. Conversation à l'INA avec le Collège  
iconique, le 25 juin 2002, disponible sur Internet :  
[http://www.scribd.com/doc/8209590/Trace-et-archive-image-et-art-  
Jacques-Derrida](http://www.scribd.com/doc/8209590/Trace-et-archive-image-et-art-Jacques-Derrida)).

**DERRIDA (J.)**

*Mal d'archives*, Paris, 1995.

**GASNAULT (F.)**

« La sélection des archives contemporaines au risque du malthusianisme ? » dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, vol. 45, no 4, pp. 39-42.

**NORA (P.)**

*Lieux de mémoire*, Paris, 1984-1993, tome 3, vol. 3, « De l'archive à l'emblème ».

**RICOEUR (P.)**

*La mémoire, l'Histoire, l'oubli*, Paris, 2000.